

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté du 27 juin 2019

fixant la composition de la commission de sélection du recrutement par la voie contractuelle dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27,

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

- Madame Françoise SCHAETZEL, inspectrice générale des affaires sociales honoraire, présidente du jury ;
- Monsieur Stéphane DROUET, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle insertion par l'hébergement et/ou le logement à la Direction départementale de la cohésion sociale des Pyrénées Orientales ;
- Monsieur Christophe LE RAT, contractuel de catégorie A, adjoint au directeur de la recherche à l'Ecole des hautes études en santé publique ;
- Madame Virginie LANTENOIS, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section en charge de la gestion du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale au bureau des personnels techniques et d'inspection des affaires sanitaires et sociales à la Direction des ressources humaines ;
- Madame Danielle METZEN-IVARS, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur des carrières, des parcours professionnels et de la rémunération des personnels à la Direction des ressources humaines.

Article 2

Ce recrutement est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 27 juin 2019,

Le Chef du bureau du recrutement

Arnaud SCOLAN